

## QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

### 1. Qu'est-ce qu'un règlement d'emprunt?

Un [règlement d'emprunt](#) permet à une municipalité d'obtenir un emprunt à long terme pour financer certains travaux ou pour acquérir des équipements nécessitant un investissement important. Le capital emprunté et les intérêts dus sont remboursables sur une période prédéfinie correspondant à la durée de vie des travaux ou des équipements financés. Une taxe spéciale sera prélevée qui permettra de rembourser le capital emprunté et les intérêts. Cette taxe spéciale sera payée par tout ou partie des contribuables de la municipalité, dépendamment de la nature des travaux ou des équipements.

### 2. De quelle façon un règlement d'emprunt m'affecte-t-il et combien me coûte-t-il?

Un règlement d'emprunt peut viser des travaux essentiels mentionnés dans le Plan triennal d'investissement. Chaque projet de travaux nécessite son propre règlement d'emprunt. La *Loi sur les cités et villes* définit qui doit payer pour quel projet (tous les citoyens ou seulement une partie de ceux-ci) et quel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

### 3. Pourquoi les réserves de la Ville ne servent-elles pas à financer les projets prévus au lieu d'un règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* prévoit des restrictions quant à l'utilisation des réserves d'une municipalité. Pour le projet mentionné, aucune réserve ne peut être utilisée. Le fonds de roulement n'est pas prévu pour d'aussi grandes dépenses. Seuls les projets reliés aux travaux routiers peuvent être financés par la réserve des travaux publics, mais elle est présentement insuffisante pour les travaux envisagés et pour assurer une liquidité en cas d'incident. Quant au surplus accumulé non affecté, il doit être utilisé pour des urgences ou des dépenses non prévues.

### 4. Quelles approbations sont nécessaires pour un règlement d'emprunt?

Tous les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité doivent être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Si un règlement d'emprunt doit être soumis à l'[approbation des personnes habiles à voter](#), l'ouverture d'un registre et, si nécessaire, la tenue d'un référendum sont obligatoires et soumises aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM).

Certains règlements d'emprunt ne nécessitent pas l'approbation des citoyens, notamment ceux concernant des travaux routiers qui sont payables par tous les contribuables ou qui bénéficient d'une subvention de 50%.

Pour le règlement d'emprunt proposé, il ne nécessite pas d'être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 5. Quels sont les règlements d'emprunt proposés?

Le règlement d'emprunt numéro 340 a pour but de procéder aux travaux d'asphaltage pour la totalité du chemin Réal et à l'aménagement d'un petit stationnement non asphalté dans un chemin en terre appartenant à la Ville et situé face au 555, chemin Réal afin de sécuriser les piétons et de faciliter la circulation des véhicules d'urgence sur le chemin Réal.

**QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 340 POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX D'ASPHALTAGE POUR LA TOTALITÉ DU CHEMIN RÉAL ET À L'AMÉNAGEMENT D'UN PETIT STATIONNEMENT EN FACE DU FACE AU 555, CHEMIN RÉAL**

**1. Quel est l'objet de ce règlement d'emprunt?**

Si adopté, ce règlement d'emprunt autorisera une dépense et un emprunt de 460 000 \$ pour procéder aux travaux d'asphaltage pour la totalité du chemin Réal et à l'aménagement d'un petit stationnement non asphalté dans un chemin en terre appartenant à la Ville et situé face au 555, chemin Réal afin de sécuriser les piétons et de faciliter la circulation des véhicules d'urgence sur le chemin Réal.

L'emprunt vise l'achat des matériaux pour le parachèvement des travaux seulement puisque les travaux seront faits à l'interne par nos employés des travaux publics.

**2. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?**

Il s'agit d'une dépense municipale qui bénéficie à tous et qui sera remboursée par tous les contribuables de la Ville à concurrence de 460 000 \$.

Le coût annuel pour les contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. En considérant le nombre de payeurs indiqué dans le sommaire du rôle actuellement disponible pour l'évaluation, le montant de l'emprunt pour les contribuables s'élevant à 460 000 \$ et un taux d'intérêt estimé à 4 %, le remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 25 ans coûtera environ 8,17 \$ pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 472 939 \$.

Règlements d'emprunt	Objets	Montants payables par les contribuables	Périodes de remboursement	Coûts annuels moyen par propriété*	Payable par	Registre
N° 340	Travaux d'asphaltage pour la totalité du chemin Réal et l'aménagement d'un stationnement	460 000,00\$	25 ans	8,17\$	Tous les contribuables	Non

\* Pour une propriété ayant une évaluation foncière moyenne de 472 939\$.

**3. Pourquoi le chemin Réal est-il priorisé par rapport à d'autres rues ou chemins?**

La Ville priorise les travaux de réparation en fonction de l'état de détérioration des chemins ou équipements. La réfection du chemin Réal avait été répertoriée comme étant prioritaire dans le PTI 2025-2026-2027.

**4. Pourquoi n'y a-t-il pas la tenue d'un registre pour ce règlement d'emprunt?**

La Loi sur les cités et villes spécifie qui doit rembourser un règlement d'emprunt et quel règlement d'emprunt nécessite l'ouverture d'un registre pour un scrutin référendaire. Ce règlement d'emprunt concerne des travaux de voirie qui seront remboursés par tous les contribuables et [n'est pas soumis à une approbation référendaire](#).

CARTE  
LIEU POUR L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT

